



2014-2015

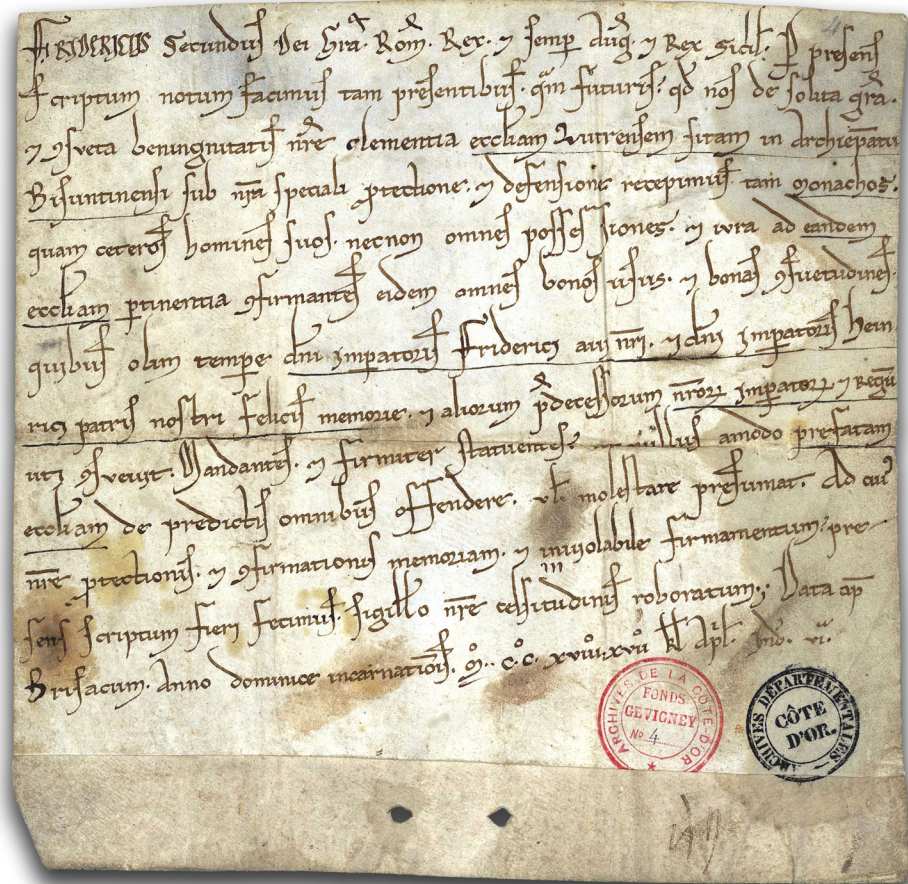
Latin

Document étudié n°14

Lecture de documents anciens

1218, 16 mars.— Collection Gevigney.

Frédéric II, roi des Romains et roi de Sicile, confirme les droits et possessions de l'abbaye de Lure.



Transcription

1. Fridericus secundus Dei gratia Romanorum rex et semper augustus et rex Sicilie. Per presens
2. scriptum notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos de solita gracia
3. et consueta benignitatis nostre clementia ecclesiam Lutrensem sitam in archiepiscopatu
4. Bisuntinensi sub nostra speciali protectione et defensione recepimus, tam monachos
5. quam ceteros homines suos necnon omnes possessiones et jura ad eandem

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



2014-2015

Latin

Document étudié n°14

6. ecclesiam pertinentia, confirmantes eidem omnes bonos usus et bonas consuetudines
7. quibus olim, tempore domini imperatoris Friderici avi nostri et domini imperatoris Hein-
8. rici patris nostri felicitis memorie, et aliorum predecessorum nostrorum imperatorum et regum,
9. uti consueverint. Mandantes et firmiter statuentes ut nullus amodo prefatam
10. ecclesiam de predictis omnibus offendere vel molestare presumat. Ad cuius
11. nostre protectionis et confirmationis memoriam et inviolabile firmamentum pre-
12. sens scriptum fieri fecimus sigillo nostre celsitudinis roboratum. Data apud
13. Brisacum anno dominice incarnationis M° CC° XVIII°, XVII° kal. Aprilis, indictione VIa.

Traduction

Frédéric II par la grâce de Dieu roi des Romains et toujours auguste et roi de Sicile, par le présent écrit, faisons savoir tant aux personnes présentes qu'à celles à venir que nous recevons, par notre grâce ordinaire et la clémence habituelle de notre bonté, l'église sise à Lure¹, dans l'archevêché de Besançon, sous notre protection et défense spéciale, tant les moines et que tous ses autres hommes ainsi que toutes les possessions, dans les droits propres à cette église, lui confirmant tous les bons droits et bonnes coutumes dont elle avait l'habitude d'user autrefois, au temps du seigneur empereur Frédéric notre grand-père et du seigneur empereur Henri notre père d'heureuse mémoire et de tous nos autres prédécesseurs empereurs et rois. Nous demandons et décidons fermement que personne n'ose dorénavant aller contre ou offenser la susdite église à propos de tout ce qui précède. Nous avons fait le présent écrit pour la mémoire de notre protection et confirmation envers celle-ci et notre appui inviolable, confirmé par notre sceau de majesté. Donnée à Brisach² l'année de l'incarnation du Seigneur 1218, le 17e jour des calendes d'avril, indiction 6.

Commentaire

La fondation de l'abbaye de Lure, au VIIe siècle par Deicolus/Desle, moine irlandais compagnon de saint Colomban, est une légende échafaudée à la fin du Xe siècle dans la Vita Deicoli ; l'abbaye remonte cependant au IXe, voire au VIIIe siècle. Une série de privilèges d'immunité concédés par les Empereurs entre 1016 et 1290 prémunissent l'abbaye des tentatives d'empiètement de la part



2014-2015

des comtes de Bourgogne. Les bâtiments abbatiaux abritent aujourd'hui la sous-préfecture.

Frédéric II Hohenstaufen, roi de Romains, ne fut couronné empereur par le pape qu'en 1220. Il était le fils d'Henri VI (1165-1197), auquel son mariage avec Constance de Hauteville (fille du roi Roger II de Sicile) avait apporté le royaume de Sicile. Henri VI était lui-même le fils de Frédéric Ier Barberousse (1122-1190).

Le 17 des calendes d'avril est le 17^e jour avant le 1^{er} avril, soit le 16 mars. Comme on est avant le 25 mars (dans l'hypothèse où l'acte est dans le style de l'Annonciation) et avant Pâques, qui tombe le 15 avril en 1218 (dans l'hypothèse où l'acte est dans le style de Pâques), l'acte devrait être daté, si l'on était dans l'un de ces deux styles, de 1219³.

C'est l'indiction qui vient à notre secours. L'indiction est un cycle de 15 années commencé en 312. Il désigne par extension, comme dans le cas présent, le rang de l'année de l'acte dans ce cycle de 15 ans. L'indiction d'une année est le reste de la division (Millésime - 312)/15 ; ici $1218 - 312 = 906$; $906 / 15 = 60$, reste 6.

C'est cette indiction VI qui permet de décider que c'est de l'année 1218 qu'il s'agit et de confirmer que c'est bien, comme on s'y attend, le style de Noël qui était alors employé à la chancellerie impériale. S'il s'était agi du style de l'Annonciation ou de Pâques, il aurait fallu au contraire, puisque l'acte est daté du 16 mars, soit avant l'un ou l'autre de ces deux termes, convertir le millésime à 1219 en notre style du 1^{er} janvier (et alors, justement, l'indiction n'aurait plus correspondu), l'année 1218 ancien style (de Pâques) ayant duré du 15 avril (1218), jour de Pâques, au 6 avril (1219), veille de Pâques.

Le sceau manque.

L'empereur Frédéric II, figure centrale du Moyen Age, fut surnommé « stupor mundi » (« la stupéfaction du monde »), en raison de l'éclat et le parfum de scandale de son règne.

Bibliographie

- Jean Girardot, *L'abbaye et la ville de Lure. Des origines à 1870*, Vesoul, 1970 [travail remis en question par l'étude de G. Moyse, cf. infra].
- Gérard Moyse, « Les origines du monachisme dans le diocèse de Besançon (Ve-Xe siècles). », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXXI (1973), p. 21-104.
- *Lexikon des Mittelalters*, Munich, Artemis, 1993, t. VI, p. 18.

1. Haute-Saône.

2. Breisach am Rhein, Bade-Wurtemberg.

3. Un site utile pour le calcul de la date de Pâques (site de l'Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides) : http://www.imcce.fr/fr/grandpublic/temps/dates_paques.php